

« *VERS DES PARENTALITES CITOYENNES* »

Cinquième Colloque organisé le 6 décembre 2016 à Bourges
par le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Cher

**POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, LA PARTICIPATION DES ENFANTS
ET DES JEUNES AUX DECISIONS DANS LA FAMILLE :
POURQUOI ? COMMENT ?**

Jean Le Gal¹

INTRODUCTION

Choisir comme thème « Pour une démocratie participative, la participation des enfants et des jeunes aux décisions dans la famille » c'est affirmer d'emblée que cette participation s'inscrit dans une dimension globale sociale et politique et qu'elle est essentielle pour les préparer à être des citoyens actifs et responsables dans une société libre.

Après l'adoption par les Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant, le 20 novembre 1989, la Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales, en octobre 1993,² a rappelé que « *les enfants doivent être préparés à devenir des citoyens autonomes, responsables et solidaires, grâce à la prise en compte de leurs droits et besoins au sein de la famille* ».

C'est donc dans la famille que doit commencer une expérience démocratique participative qui leur permettra d'apprendre, par la pratique, dès le plus jeune âge, l'expression de leur point de vue, la négociation, la prise de décision, l'exercice des responsabilités, la résolution des conflits, dans un climat de confiance fondé sur le respect mutuel et la solidarité.

La participation démocratique des enfants est, aujourd'hui, un droit et non plus seulement une possibilité laissée à la discrétion des adultes. Tous les temps de vie des enfants sont concernés. C'est pourquoi il est important de voir ensemble, à travers nos pratiques, quels sont les conditions, les moyens, le soutien, pour que cette participation devienne effective dans la famille, mais aussi dans l'école, les institutions éducatives, la Cité...

Les observations que j'ai menées, au cours de diverses formations, mettent en évidence que la conception de l'enfance, les finalités et les valeurs sur lesquelles se fondent l'action éducative des parents ou des professionnels, sont parfois fort éloignées de celles qui constituent les

¹ Docteur en sciences de l'éducation, a été instituteur en classe coopérative puis maître de conférences à l'IUFM de Nantes. Anime des formations pour la promotion de la participation démocratique des enfants avec des enseignants, des animateurs, des parents. A créé en 2002, les ateliers de démocratie familiale de Nantes. Auteur notamment de « Les droits de l'enfant à l'école - Pour une éducation à la citoyenneté » *De Boeck* 2002, de « Le maître qui apprenait aux enfants à grandir - Un parcours en pédagogie Freinet vers l'autogestion », *Editions libertaires et ICEM*, 2007 et avec *Frédéric Jésus* de « Démocratiser les relations éducatives – La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives », *Chronique Sociale*, 2015.

² Communiqué final de la XXIIIe Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales, qui s'est tenue à Paris les 14 et 15 octobre 1993 sur le thème " Politiques familiales, droits des enfants, responsabilités parentales"

fondements d'une organisation démocratique dans laquelle les enfants seraient considérés comme des membres actifs ou comme des citoyens.

Nos représentations et nos comportements restent marqués par la longue histoire de l'enfance dans la société et dans la famille.³ Il est donc important de la connaître pour comprendre les débats et les controverses qui ont lieu lorsqu'il est question de droits de l'enfant, d'éducation, d'autorité, de discipline, de punitions physiques telles que la fessée.

A Rome, voilà 2000 ans, le père de famille était détenteur d'une puissance paternelle s'exerçant dans tous les domaines de la vie familiale. Il disposait d'un droit de correction, pour soumettre ses enfants à son autorité. A ce jour, la France n'a pas encore interdit clairement toutes les formes de châtiments corporels sur les enfants, contrairement à une majorité de ses voisins.⁴ En mars 2015, sept Français sur dix se disent opposés à une législation pour interdire la gifle ou la fessée envers les enfants.

Quant à la puissance paternelle, c'est seulement par la loi du 4 juin 1970 qu'elle a été remplacée par l'autorité parentale qui échoit désormais en partage aux deux parents. « *l'autorité appartient au père et à la mère pour protéger l'enfant dans sa santé, sa sécurité et sa moralité. Ils ont à son égard droit de garde, de surveillance et d'éducation.* ».

Dans un article « De la toute-puissance paternelle à la démocratie familiale... »,⁵ publié par *L'Ecole des Parents*, Simone Comte saluait cette évolution du fonctionnement familial vers une organisation plus démocratique.

Cependant cette évolution dans les textes ne marque pas d'emblée les comportements au sein de la famille. Les témoignages des parents au sein de nos ateliers de démocratie familiale montrent qu'ils sont parfois confrontés au scepticisme et aux attitudes critiques de leurs proches.

I. LA PARTICIPATION DEMOCRATIQUE DES ENFANTS AUX DECISIONS QUI LES CONCERNENT

1. La participation est un droit

Dans une remarquable recommandation⁶ qu'elle a consacrée, en 1989, à la promotion de la participation des enfants aux décisions qui les concernent, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a affirmé que « *la participation est un droit fondamental du citoyen et les enfants sont des citoyens* ».

Dès le début du 20^e siècle, des éducateurs de l'Education nouvelle, dans divers pays, ont créé des communautés dans lesquelles les enfants pouvaient exercer des droits et des libertés,

³ Pour plus d'informations : Jean Le Gal, « De l'enfant soumis à l'enfant citoyen, », in *Les droits de l'enfant à l'école – Pour une éducation à la citoyenneté*, De Boeck, 2002, pp 30-46

⁴ Par un vote de l'Assemblée du 22 décembre 2016, l'article 371-1 du Code civil précise désormais que l'exercice de l'autorité parentale exclut « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles ». Les violences verbales et psychologiques et les violences physiques sont interdites.

⁵ COMTE Simone, De la toute-puissance paternelle à la démocratie familiale, *L'Ecole des Parents*, n°2, février 1973.

⁶ Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Recommandation 1864 « *Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent* », texte adopté par la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 13 mars 2009. Disponible sur : <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta09/FREC1864.htm>

donner leur avis sur l'organisation de la vie sociale, les activités, les apprentissages et participer aux décisions avec les adultes. La paix, la solidarité, la coopération, le respect mutuel, y étaient des valeurs fondamentales.

Mais tous ces droits, libertés et pouvoirs individuels et collectifs reconnus aux enfants, étaient dépendants des convictions éducatives et sociales des adultes qui pouvaient seuls décider de les accorder.

Aujourd'hui, cette participation démocratique de l'enfant aux décisions qui le concernent n'est plus une possibilité mais un droit reconnu par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. C'est pourquoi, en 2004, lors de l'examen du rapport de la France, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies lui a rappelé que l'Etat devait « *continuer à promouvoir le respect des opinions de l'enfant au sein de la famille, à l'école, dans les institutions et à faciliter la participation de l'enfant pour toutes questions l'intéressant, conformément à l'article 12 de la Convention, en tant que droit dont l'enfant est informé et non à titre de simple possibilité.* »

L'article 12 stipule en effet que

1. *Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*
2. *A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.*

Désormais les enfants ont donc :

- *le droit d'exprimer librement leurs opinions*

Il revient aux élus politiques, aux parents, aux enseignants, aux animateurs, la responsabilité de mettre en place les moyens, les espaces et le soutien pour qu'ils puissent exprimer leur avis. Leur expression s'applique aux questions qui les concernent individuellement et collectivement au sein des structures qui les accueillent, mais aussi aux politiques publiques et à la législation qui ont un impact sur leur vie.⁷

- *le droit d'être pris au sérieux*

Quand des jeunes ont la parole sur leur vie, leur environnement, il est courant de les entendre se demander si leurs idées et propositions seront prises en compte. Les décisions prises doivent donc tenir compte de leur « intérêt supérieur » et déboucher sur des changements positifs pour eux.

- *le droit d'être associés au processus décisionnel*

⁷ Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Vade-mecum « La participation des enfants aux décisions publiques – pourquoi et comment impliquer les enfants ? »* Disponible sur <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=10998>

S'appuyant sur ces droits, des enfants chinois engagés dans la défense de leur droit à la santé, ont lancé un mot d'ordre, qu'il est important que nous retenions : « *Rien pour nous sans nous* ».

Pour le Conseil de l'Europe,⁸ « *L'enfant doit être considéré comme un membre actif de la société ou comme un citoyen à tous les niveaux (famille, école, quartier, sport)...*

La formation à la participation, qu'elle ait lieu dans un cadre familial, à l'école, au niveau des quartiers, au sein d'association d'enfants ou dans des institutions pour l'enfance, est essentielle pour doter l'enfant d'une expérience réelle de citoyenneté ».

Cette participation des enfants au processus décisionnel implique que chaque structure qui les accueillent soit organisée démocratiquement, que chaque personne, enfant et adulte, ait des droits reconnus, participe à la gestion de la vie collective, assume des responsabilités et réponde de ses actes.

Allant dans ce sens, la loi du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale, a signifié aux parents, qu'ils doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.

La maturité de l'enfant étant posée comme une condition pour l'exercice du droit de participation, elle implique que nous donnions une réponse à la question : *à partir de quel âge peut-on faire participer l'enfant aux décisions et lui permettre d'exercer des libertés ?*

En décembre 1994, lors d'une conférence internationale sur l' *évolution du rôle des enfants dans la vie familiale : participation et négociation*,⁹ Eugène Verhellen, Directeur de programme au Conseil de l'Europe, a montré que « *l'argument le plus fondamental invoqué de manière récurrente par ceux qui sont opposés à l'idée d'accorder des droits autonomes aux enfants est que ces derniers seraient incompétents pour prendre des décisions bien fondées. Selon ce point de vue, les enfants ne sont pas assez mûrs physiquement, intellectuellement et émotionnellement et n'ont pas l'expérience nécessaire pour porter un jugement rationnel sur ce qui est ou n'est pas dans leur intérêt* ».

Or, pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies,¹⁰ la Convention n'impose aucune limite d'âge en ce qui concerne le droit de l'enfant d'exprimer son opinion.

« *Le concept de l'enfant comme titulaire de droits doit être pleinement respecté dans la vie quotidienne de l'enfant dès le plus jeune âge... Par conséquent la mise en œuvre intégrale de l'article 12 exige la reconnaissance et le respect des formes non verbales de communication, y compris le jeu, le langage corporel, les mimiques, le dessin et la peinture, par lesquelles les enfants très jeunes montrent leur compréhension, leurs choix et leurs préférences* ».

2. Comment mettre en place la participation démocratique des enfants ?

a) Respecter des principes fondamentaux ?

⁸ Conseil de l'Europe, La participation des enfants à la vie familiale et sociale, Document CDPS CP (96) 10

⁹ Conseil de l'Europe, *Evolution du rôle des enfants dans la vie familiale : participation et négociation*, Strasbourg, Actes, 1994

¹⁰ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Le droit de l'enfant d'être entendu*, Observation générale n° 12 (2009). Disponible sur :

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC-C-GC-12_fr.pdf

Pour que les institutions et démarches mises en œuvre respectent réellement le droit de participation de chaque enfant, il me semble nécessaire de tenir compte de trois principes fondamentaux :

- 1 la participation étant un droit, chacun doit pouvoir donner son avis et participer aux débats et aux décisions qui le concernent ainsi qu'à leur application ;
- 2 tous les enfants doivent pouvoir prendre des responsabilités importantes
- 3 tous les enfants ont le droit d'être formés puisque tous ont le droit de devenir des acteurs à part entière de la communauté éducative.

Principe1 : *la participation étant un droit, chacun doit pouvoir donner son avis et participer aux débats et aux décisions qui le concernent ainsi qu'à leur application ;*

L'observation des expériences menées dans le cadre de la démocratie participative montre que la participation des habitants se situe à différents niveaux.¹¹

En France, actuellement, on tend à constituer une échelle à quatre barreaux : l'information, la consultation, la concertation, la participation à la décision..¹²

La consultation permet aux habitants de faire entendre leur avis sur les projets d'organisation de la ville et d'être écoutés. Ils ont un pouvoir consultatif reconnu mais ils n'accèdent pas à la prise de décision.

La concertation implique l'intervention des habitants tout au long de la constitution d'un dossier, de l'instruction à la décision. Elle leur reconnaît « un pouvoir d'expertise » pour des questions qui les concernent, au même titre que les professionnels techniciens.

La participation décision implique un partage du pouvoir de décision qui laisse plus ou moins de pouvoir aux citoyens qui peuvent participer à la délibération, à la co-production de la décision, et à la gestion d'un budget, d'un projet.

L'analyse de la gestion des activités, des projets et de la vie sociale, dans les classes coopératives¹³ m'avait amené à cerner la participation des enfants autour de quatre actions principales : *Proposer - Discuter - Décider - Appliquer/Evaluer*.

Avec les parents, de nos ateliers de démocratie familiale, nous avons adapté la grille élaborée aux pratiques familiales de participation des enfants.

Chacune des actions génèrent des questions auxquelles il a été nécessaire de rechercher des réponses en terme d'institutions, de démarches, de techniques et d'outils.

¹¹ Pour plus d'informations : Jean Le Gal, « Participation démocratique aux décisions et échelle de participation », disponible sur https://www.icem-pedagogie-freinet.org/sites/default/files/participation_democratique_aux_decisions.pdf

¹² *Territoires*, Les habitants dans la décision locale, Revue de l'Adels, 2001.

¹³ LE GAL Jean, *Les droits de l'enfant à l'école – Pour une éducation à la citoyenneté*, op . cit.

GRILLE D'ANALYSE DU PROCESSUS DE PARTICIPATION

1. PROPOSER

QUI peut proposer des projets, des activités, des institutions, des règles...?

- les parents seuls ?
- les enfants seuls ?
- les parents et les enfants ?

COMMENT ?

- oralement ?
- par écrit, (journal mural, cahier spécial de propositions, boîte à idées, etc)

QUAND ?

- au moment du conseil ?
- à tout moment ?

2. DISCUTER

QUI participe au débat ?

- les parents seuls ?
- les parents et les enfants ?

QUAND ?

- à quel moment ?
- chaque semaine ? à quel moment de la semaine ?
- occasionnellement ?

COMMENT ?

- quels lieux d'échanges et de décision ont été créés ? un conseil de famille ?
- comment se prépare l'ordre du jour ? qui en décide ?
- quelle est l'organisation de la réunion ?
- qui anime ? un adulte ? un enfant ?
- qui choisit l'animateur et comment ?
- quelles sont les modalités de prise de parole ?

3. DECIDER

QUI peut décider et de quoi ?

- les adultes seuls ? Qu'est-ce qui n'est pas négociable avec les enfants ?
- les enfants seuls ? De quoi les enfants peuvent-ils décider seuls ?
- le collectif enfants-adultes ? Qu'est-ce qui pourra être décidé ensemble ?

COMMENT ?

- quelle procédure de décision ? comment a-t-elle été adoptée ?

4. APPLIQUER

QUI applique les décisions ?

- les adultes seuls ?
- les enfants seuls ?
- les adultes et les enfants ? (partage des responsabilités)

COMMENT ?

- qui est garant des décisions prises ?
- comment sont mémorisées les décisions ?
- comment sont réparties les responsabilités ?
- qui intervient en cas de non respect des décisions ?
- quelles conséquences pour ceux qui ne respectent pas les décisions ?
- devant qui répondent-ils de leurs actes ?
- qui peut décider de sanctions éventuelles ?
 - les parents seuls ?
 - les parents et les enfants ?
- quelles sanctions éducatives peuvent être prises en rapport avec l'acte commis ?
- . réparations ? restrictions à l'exercice d'un droit ? ...

Pour la mise en œuvre de cette grille, trois remarques seulement :

Concernant l'animation des réunions et conseils dans la famille :

La participation des enfants s'inscrivant dans un processus d'éducation à la citoyenneté participative, d'apprentissage des responsabilités, un jeune enfant doit-il animer le Conseil ?

Voici le témoignage d'une maman dans un atelier de démocratie familiale au Luxembourg. La famille est composée des deux parents et de trois enfants de 4, 7 et 10 ans.

« Dès le début la toute petite a vu une certaine importance au droit à la parole. A 3 ans, on lui a laissé la présidence ensemble avec un autre membre de la famille.. Elle était fière d'y apporter quelque chose. Maintenant à l'âge de 4 ans, elle préside le conseil sans aucun problème. Elle respecte les règles et veille à ce que les autres les respectent aussi... Et elle n'a pas peur de blâmer une personne qui par exemple ne respecte pas le droit à la parole. . Elle n'a pas hésité à interrompre son papa pour lui dire : « Ah non Papa, tu n'avais pas montré ta main, ce n'est pas à toi de parler. C'est le tour de ma sœur Ella ».

Concernant les situations de la vie familiale pouvant donner lieu à décision

C'est là un sujet d'échanges fréquents au sein de nos ateliers de démocratie familiale car les positionnements des parents sont marqués par l'éducation familiale qu'ils ont eux-mêmes vécue.

- de quoi les enfants pourront-ils décider seuls, individuellement et collectivement ?

Quel pouvoir auront-ils sur leur vie au sein de la famille ?.

- qu'est-ce qui sera décidé par les enfants et les adultes et qui devra donc faire l'objet d'une négociation et d'une délibération au Conseil de famille ?

- qu'est-ce qui ne sera pas négociable et relèvera de la seule décision des parents ?

droits des adultes - intimité - valeurs - respect – discipline – exigences liées à la protection de l'enfant - au repas – au coucher – à l'hygiène

Pour justifier leurs refus de négociation, les parents évoquent souvent les devoirs que leur impose la loi de 2002 concernant l'autorité parentale :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Concernant l'application des décisions

L'analyse des pratiques nous a amené à nous poser de nombreuses questions. Aussi bien dans la famille que dans les structures accueillant les enfants, trois questions suscitent des débats. Les divergences dans les réponses apparaissent aussi dans les pratiques.

. les enfants doivent-ils participer au jugement des transgressions dont un autre enfant est l'auteur ?

. les adultes doivent-ils respecter les règles et les obligations communes ?

. Si oui, devant quelle instance doivent-ils répondre de leurs transgressions ?

3. Le conseil de famille

Pour décider ensemble, encore faut-il se réunir.

Le Conseil de famille est donc souvent l'objet de nos réflexions :

. comment démarrer ?

. comment convaincre les autres membres de la famille ?

. comment l'organiser ? Le droit à la parole - l'animation - l'ordre du jour - la procédure de décision...

Ghislaine et Fabrice Rodriguez¹⁴, qui ont trois enfants âgés de 8 à 13 ans et qui participent depuis plusieurs années à un atelier de démocrate familiale à Nantes, en ont témoigné dans l'hebdomadaire *La Vie*¹⁵.

« Depuis cinq ans, nous avons introduit les Conseils en famille selon la pédagogie Freinet. Chacun inscrit son ordre du jour, dans l'une des colonnes : « Je propose », « Je désire », « Je félicite », « Je critique ». Selon les évènements, la séance est hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle... ou moins. Elle dure une demi-heure, souvent après le déjeuner dominical, et forme un espace de parole où chacun peut s'exprimer. Nous, parents, à la fois participants et garants du cadre, nous avons appris à mieux écouter nos enfants et à considérer ce qu'ils disent. Cela permet de construire ensemble des projets, des règles de vie communes ... qui sont mieux observées. La règle n'est plus une entrave à la relation, elle dissocie affectif et autorité. Certaines situations se décrispent, et le climat familial s'en ressent. Féliciter « papa d'avoir pris le temps de m'emmener à la piscine », ou « les enfants d'avoir gardé leur bonne humeur alors qu'on a changé de programme » ... Nous n'avons pas l'habitude de dire ainsi du bien les uns des autres. Cet outil nous aide et nous nourrit. Autre outil : un cahier de critiques qui permet à chacun d'exprimer sa colère par écrit. Un bon exutoire ! Pendant les vacances, nous avons aussi des « cercles de parole ». Un bâton passe de main en main ; celui qui le tient dit comment il se sent, comment il a vécu la journée, et ce qu'il a envie de faire le lendemain. »

Pour les nouveaux membres de nos groupes, le démarrage du Conseil pose généralement des problèmes sauf si les enfants en ont déjà l'expérience à l'école ou dans un espace de loisirs.

¹⁴ Ghislaine Rodriguez a participé à son premier atelier de démocratie familiale, à l'école Freinet de Nantes, en 2006. Au Café des enfants « à L'Abord'âge » qu'elle a créé à Nantes avec un collectif de parents, un nouvel atelier fonctionne depuis 2010. Elle en est un parent-chercheur très actif. Fabrice Rodriguez y a lui aussi participé durant une année.

¹⁵ *Bien vivre l'éducation : 10 pistes pour aider l'enfant à se construire, La Vie*, n° 3477, 19-25 avril 2012.

L'enquête que nous avons menée en mai 2011, auprès des parents qui ont fréquenté nos ateliers, de 2002 à 2011, montre que se réunir doit avoir du sens pour tous. C'est donc souvent un projet collectif motivant, dont la réussite nécessite l'échange, la solidarité, la coopération et la participation de tous, qui peut être l'occasion de proposer une première réunion. La joie de réussir ensemble une action importante peut constituer un vécu collectif stimulant qui ouvre la voie à des réunions ultérieures qui vont peu à peu se structurer.

Chaque famille organise ce moment en fonction de la disponibilité et des capacités de participation de ses membres (motivation, âges, etc) et des questions que les parents décident de placer dans le cadre de la concertation familiale et de la co-décision parents/enfants.

L'enquête a permis de mettre en évidence

a) des objectifs communs :

- . la résolution des problèmes : trouver des solutions à un problème qui oppose des membres de la famille : par exemple, l'utilisation des écrans (ordi, tv, portable...), les repas, le respect entre personnes ;
- . les projets collectifs : organiser un temps de vie collectif : les loisirs de la famille, les vacances

b) des thématiques diverses

- la répartition des tâches quotidiennes
- . l'organisation de la vie familiale
- . les règles de vie et de comportement pour gérer les relations entre membres de la famille
- . l'organisation des activités familiales et des vacances
- . les revendications des enfants :

c) les effets immédiats

- . les moments de réunion de la famille ont permis à chacun de se sentir écouté, entendu, et de mettre ses soucis sur la table ;
- . la possibilité pour chacun de pouvoir s'exprimer, en disant aussi bien ce qui allait que ce qui n'allait pas, le tout dans le respect de l'autre, a permis de réguler des moments de tension, dont ceux au sein de la fratrie ;
- . le fait de savoir qu'un moment de parole existe où les problèmes pourront être dits, permet de différer une résolution violente des conflits, tant de la part des enfants que de celle des parents.

d) Les effets marquants du conseil

- . Il est un lieu d'apprentissage de la parole, de l'écoute des autres, du débat, de la prise de décision et de la responsabilité dans son application, donc une éducation à la démocratie, y compris pour les adultes. L'adulte peut prendre conscience qu'on peut laisser la parole aux enfants et les associer aux décisions sans leur donner tout le pouvoir.

. Il permet la création d'outils, de techniques, de rituels, de « routines » qui viennent s'ajouter à la culture originale familiale : les règles de respect mutuel, le cahier des doléances, la liste de droits et des tâches obligatoires quotidiennes...

En conclusion

La participation de tous à la vie quotidienne a permis :

- . le renforcement de l'expression et de l'écoute du vécu et des besoins de chacun des membres de la famille, parents et enfants ;
- . la création d'une meilleure ambiance familiale : estime de soi, compréhension réciproque, baisse de l'agressivité entre les membres de la famille ;
- . une plus grande cohérence des parents dans leurs exigences et dans leurs interventions, en particulier grâce à la définition en commun des règles nécessaires au bien-être de tous et au bon fonctionnement des activités au sein de la famille.

Notre expérience, même si elle n'a touché qu'une trentaine de familles, confirme ce que soulignait déjà en 1996 le Conseil de l'Europe :

« La participation des enfants à la vie familiale et sociale est essentielle pour leur garantir un développement harmonieux et les préparer à la vie dans une société libre... Elle est une façon d'améliorer la qualité de la vie de la famille, basée sur des valeurs démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme, et ce au profit de tous les membres de la cellule familiale... Le fait d'écouter les enfants, de traiter les problèmes avec eux, d'accepter leur avis et aussi de leur expliquer pourquoi leurs idées ne sont pas toujours acceptées, constitue un moyen important pour lancer une participation. Celle-ci devrait commencer tôt ».¹⁶

II. L'EXERCICE DES DROITS ET DES LIBERTES

1. Définir les droits et libertés de chacun au sein de la famille

La démocratie familiale doit permettre à chaque membre de la famille, adulte ou enfant, de se voir reconnaître des droits et des libertés.

Certains droits de l'enfant sont déjà reconnus par la Convention internationale dont le droit à la parole, le droit de participation, le droit au respect, le droit à la satisfaction de ses besoins vitaux, le droit à la protection de son intimité. D'autres droits sont propres à la famille : droit au calme pour tous, droit pour chacun d'avoir des activités personnelles hors de la famille, droit au bien être, droit d'inviter des copains ou des copines, droit à l'ordinateur.....

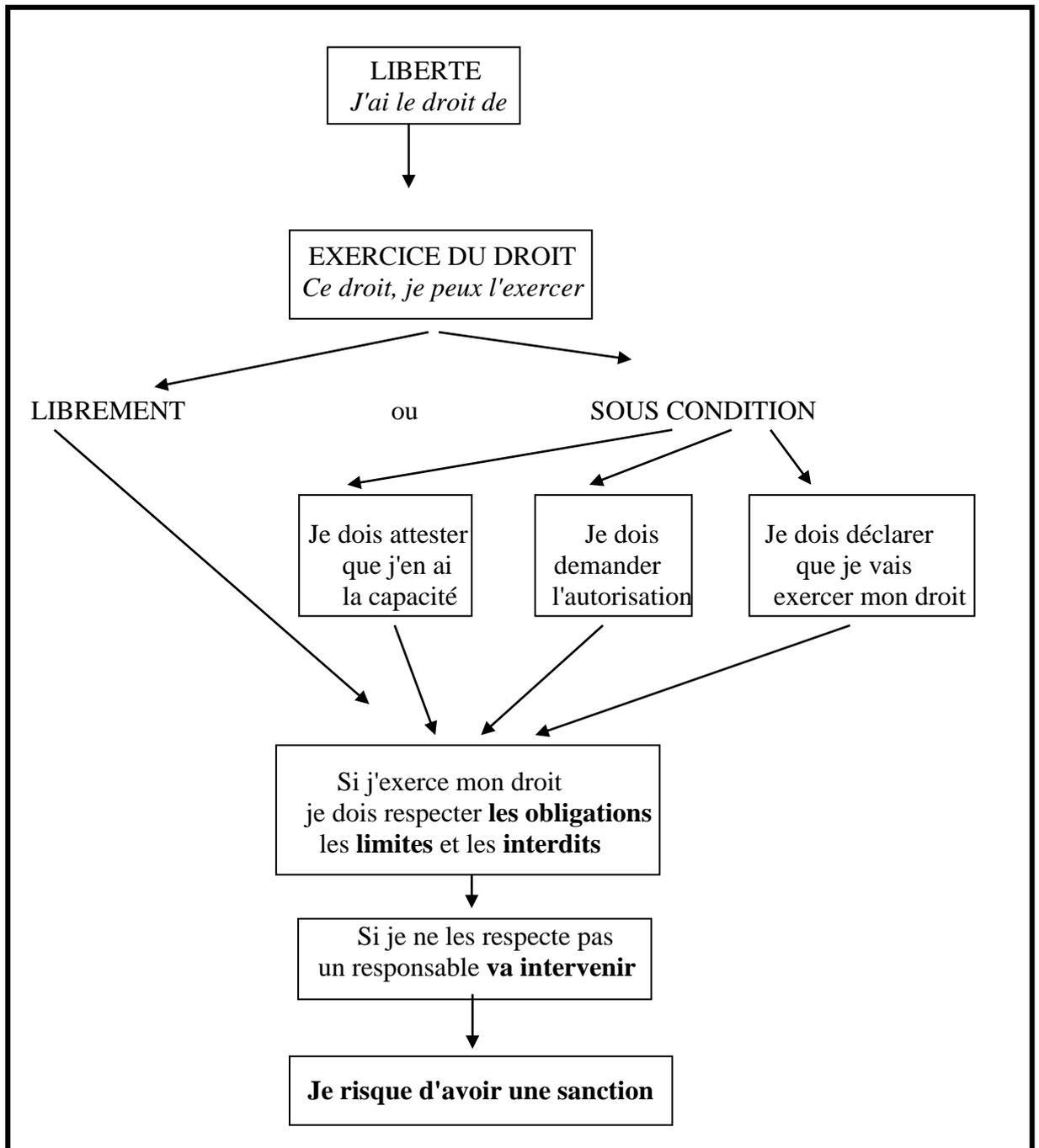
C'est pourquoi je propose, aux parents de nos ateliers, d'organiser, avec les enfants une réflexion qui permette à chaque membre de la famille de dire quels sont ses besoins, quels sont les droits qu'il aimerait pouvoir exercer. Ensuite, une réunion est organisée pour voir ce qui est possible afin de constituer une liste des droits imprescriptibles et pour en organiser la mise en œuvre.

¹⁶ Conseil de l'Europe, *La participation des enfants à la vie familiale et sociale*, op.cit.

2. L'exercice des libertés

M'appuyant sur les principes du droit, j'ai élaboré une grille pour l'exercice d'une liberté. Elle a été expérimentée dans des classes, des espaces de loisirs, mais aussi dans des groupes d'adultes en formation, ainsi que dans nos ateliers de démocratie familiale.

Grille d'exercice d'une liberté



Le premier constat, que j'ai fait lors de l'application de cette grille, est qu'en partant de la liberté et du droit, en définissant les modalités d'exercice ensemble, chacun comprend mieux la réciprocité entre droits et devoirs, entre libertés et obligations, et les limites posées.

a) *Faire fonctionner notre modèle*

1 - *Le choix d'un système d'exercice de la liberté*

Dans un premier temps, pour chaque droit ou liberté, en tenant compte de différents facteurs (âge des enfants, maturité sociale, contexte....) il est nécessaire de s'interroger sur le choix d'un système d'exercice de la liberté concernée.

Par exemple, concernant les sorties seul hors de la famille :

- allons-nous permettre l'exercice de cette liberté, sans contrôle préalable des capacités des enfants à l'exercer ?

- si nous liions l'exercice de cette liberté à l'acquisition de la capacité à l'exercer, comment et par qui seront déterminés les critères permettant d'évaluer cette capacité ?

- par souci de sécurité et de contrôle, cette liberté ne pourra-t-elle s'exercer qu'avec l'autorisation des parents ?

2 - *Fixer les obligations et les limites*

Que ce soit dans une approche juridique ou dans une approche éducative, aucune liberté ne peut s'exercer de manière absolue. Il est donc nécessaire de fixer des limites, des repères, d'indiquer à l'enfant ce qui est possible et ce qui est interdit.

Mais il n'est pas toujours facile de savoir où fixer la barrière entre le permis et l'interdit. Les limites ne sont pas identiques dans toutes les cultures ni dans toutes les familles.

Par ailleurs, poser une limite implique d'intervenir lorsqu'elle n'est pas respectée. Dire « non » est donc parfois difficile même si c'est un acte éducatif nécessaire. Ce coup d'arrêt à son action provoque parfois chez l'enfant des réactions hostiles que les adultes qui lui sont proches redoutent.

Dans la famille, comme à l'école, les enfants remarquent très vite si les adultes n'ont pas la même appréciation, ni la même réaction, lorsque les interdits sont transgressés. Or, pour être structurantes, les limites impliquent que les adultes soient persévérants et cohérents. La mise en commun des situations vécues au sein de la famille, lors de nos ateliers, montre que ce n'est pas toujours facile. Les enfants, attentifs au comportement des adultes, pointent les transgressions des adultes, garants du respect des règles communes. Comme la psychanalyste Claude Halmos, je soutiens qu' « *une limite n'est crédible pour l'enfant que s'il sait qu'elle est juste et s'il sait que l'adulte qui la lui transmet est lui-même soumis à cette limite et la respecte* ». ¹⁷

3 - *Prévoir les modalités d'intervention en cas de transgression*

¹⁷ HALMOS Claude, « Aimer ne suffit pas », *PSYCHOLOGIES*, n°36, octobre-novembre 2016, Hors série « Les nouveaux défis des parents ».

Tous les parents sont confrontés à des faits perturbateurs (paroles, déplacements et comportements gênants, non respect des règles de vie communes...) et à des actes de violence (agression contre les personnes et les biens) qui les mettent en situation de devoir intervenir. Ils utilisent alors diverses méthodes d'intervention visant à faire produire à l'enfant un certain comportement, une certaine attitude.

Le non respect d'une règle entraîne généralement le rappel de celle-ci et donc la nécessité de s'y conformer : « je te rappelle que tu dois être à l'heure à table ! ».

Cependant, parfois une intervention verbale ne suffit pas. « *Il est des moments où l'enfant a besoin d'être arrêté ou contenu physiquement parce qu'il franchit des limites inacceptables pour lui ou pour l'entourage* » nous dit une maman.

Les enquêtes que j'ai menées témoignent que la plupart des parents et des professionnels sont amenés, occasionnellement, à faire usage de l'intervention physique. « Comment alors agir en totale conformité avec le respect des droits de l'enfant et agir efficacement pour résoudre des cas urgents » ?

L'étude¹⁸ de cette question à l'école, m'a permis de faire une distinction entre deux situations différentes :

- celle de la procédure d'arrêt d'une transgression qui constitue un acte de police ;
- et celle de la sanction, conséquence de cette transgression, qui résulte d'un acte de justice.

Il est nécessaire de poursuivre notre réflexion afin de trouver des solutions juridiques et éducatives dans ce domaine.

4 - Préciser les procédures disciplinaires et les sanctions¹⁹

Dans une structure qui met en place la participation démocratique des enfants et des jeunes et l'exercice de droits et de libertés, il est important qu'un règlement précise quelles procédures disciplinaires et quelles sanctions pourront être utilisées en cas de transgression.

Souvent un « cahier des lois », des affiches, servent de référence en cas de conflit car il n'est pas facile de mémoriser toutes les règles imposées ou élaborées ensemble. Elles peuvent évoluer au fil de l'analyse des incidents perturbateurs et de la mise en place de nouvelles activités.

En ce qui concerne les conséquences des transgressions, nous avons convenu que la sanction devait être en relation avec l'infraction. Pour être éducative, elle pourrait être :

- . une mesure de réparation qui permet à l'enfant de reconnaître son acte et de l'assumer en le réparant ;
- . la privation de l'exercice d'un droit : Un droit ne peut pas être supprimé, mais il est possible de prononcer des restrictions à son exercice : « *tu as le droit à la parole, mais durant cette activité tu ne pourras plus l'exercer* ».

¹⁸ LE GAL Jean, Châtiments corporels ou intervention physique, *Journal du Droit des Jeunes*, 185, mai 1999.

¹⁹ Pour plus d'informations : LE GAL Jean, *Droits de l'enfant- Discipline participative et éducative*, 2013, <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/33944>

Certaines familles élaborent un tableau qui présente les droits, les obligations et les conséquences :

Exemple :

Droit	Limites et obligations	Conséquences
Droit de jouer dans toute la maison	Respecter les lieux Respecter le droit au calme des autres Remettre les choses à leur place	Restriction au droit de jouer partout : jouer dans sa chambre seulement
Droit de recevoir des amis	Respecter les règles de vie de la maison Tout ranger après	Pas d'invitation possible pendant un mois

b) Un exemple dans une famille : le droit à l'ordinateur

Le cas que nous présente Ghislaine Rodriguez²⁰ illustre bien la pertinence du modèle « *De la liberté à la définition des limites et des obligations* » dans le milieu familial.

« Dans notre famille, les enfants ont des droits et des libertés. Nous avons utilisé le processus proposé par Jean Le Gal qui permet de dérouler leur exercice jusqu'à la question : qu'est-ce qui se passe, lorsque je ne respecte pas les modalités, les limites et les obligations décidées ? Cela nous a obligés à rechercher, ensemble, des sanctions qui soient en lien avec la transgression et qui respectent la dignité de la personne : la perte de l'exercice du droit pendant un temps donné, une réparation, ou une autre conséquence.

Je vais illustrer cette mise en œuvre avec « le droit de jouer à l'ordinateur », qui pose souvent problème dans les familles et que nous avons donc abordé à plusieurs reprises dans nos ateliers.

« J'ai le droit de jouer à l'ordinateur. » - Ce sont, nous, les parents, qui avons affirmé que ce droit était reconnu à tous les membres de notre famille. Nous avons décidé de mettre en œuvre le processus d'exercice avec la participation des enfants, en leur donnant des explications aux différentes étapes ...

« Ce droit je peux l'exercer librement ou sous conditions. » - Quand nous disons « librement », cela ne veut pas dire que chacun pourra faire comme il le désire. Quand j'exerce mon droit librement, je l'exerce dans un cadre constitué par la loi, par le respect du droit des autres, par le droit de chacun à la sécurité, par les conditions possibles d'utilisation ... Les enfants ont droit à la protection de leurs parents et ne peuvent exercer des droits qu'en fonction de l'évolution de leur maturité. Les enfants ne doivent pas avoir à assumer de trop grandes responsabilités.

²⁰ JESU Frédéric, LE GAL Jean, *Démocratiser les relations éducatives – La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives*, Chronique sociale, 2015., pp 376-378

Le droit de jouer à l'ordinateur, nous pouvons aussi décider que chacun ne pourra l'exercer que sous conditions : soit il devra attester, comme pour le permis de conduire une voiture, qu'il a la capacité de respecter les règles, soit il devra demander l'autorisation, soit il devra simplement signaler qu'il va exercer son droit : « Maintenant, je vais jouer à l'ordinateur ». L'adulte n'aura alors ni à autoriser, ni à interdire.

Après ces explications, nous nous sommes demandés à chaque étape : qu'est-ce que nous choisissons ? Que doivent être les obligations, les interdits et les limites dans notre famille ?

Nous avons décidé que dans notre famille, « le droit de jouer à l'ordinateur » pourrait s'exercer librement, mais à condition de respecter les modalités que nous avons construites ensemble : « J'ai le droit de jouer à l'ordinateur librement, mais je dois respecter mes obligations : les devoirs doivent être faits ; la douche doit être prise, les tâches quotidiennes doivent être assumées. Il est interdit de jouer après 20h et de se lever la nuit pour jouer ».

Nous avons aussi une limite de temps quand ils étaient petits : pas plus de 1h30 - 2h. J'avais remarqué que, lorsque mes enfants jouaient moins de $\frac{3}{4}$ heure, ils avaient beaucoup de frustrations. Donc, quand ils voulaient jouer à l'ordinateur, je leur demandais de vérifier s'ils avaient bien le temps de jouer de manière à ne pas être trop frustrés, et que ça ne soit pas une galère pour eux d'éteindre pour passer à autre chose.

Le processus de mise en œuvre d'un droit nous a permis, à nous parents, de réfléchir à ce qui ne serait pas négociable avec les enfants et à ce que nous acceptions de négocier.

Nous sommes allés jusqu'au bout du processus et avons réfléchi aux transgressions : « Si j'exerce mon droit, mais pas dans les conditions qui ont été définies, dans les règles décidées, quelqu'un va intervenir ». Chez nous, ce serait le parent. Nous aurions pu choisir que ce soit aussi un enfant qui soit chargé de cette responsabilité de faire respecter les règles pour une semaine et prévoir une rotation de la responsabilité entre tous les membres de la famille. Nous ne sommes pas allés jusque là.

Nous avons réfléchi ensemble aux conséquences d'une transgression, négocié, tenu compte de la vie familiale et des intérêts de chacun et avons pris une décision : « Puisque tu montres que tu n'as pas la capacité de respecter ce que nous avons mis en place ensemble, tu vas perdre l'exercice de ton droit pour un temps donné ». Nous avons choisi un temps supportable pour l'enfant, deux heures ou une journée.

En tant que parents, ce processus nous a permis de pouvoir nous référer à ce que nous avons négocié et décidé ensemble. J'ai remarqué qu'à chaque fois que je sortais de ce cadre que nous avons institué, que je me remettais à crier sur mes enfants, à leur dire que ce n'était pas possible, qu'il fallait qu'ils arrêtent tout de suite, la situation se dégradait. Alors que lorsque je me tenais au cadre, ils reconnaissaient volontiers qu'ils avaient transgressé et que la sanction était adaptée et conforme à nos décisions communes, inscrites dans un cahier, donc ils la respectaient.

III. LES ATELIER DE DEMOCRATIE FAMILIALE²¹

Nous sommes en octobre 2002 à l'école Freinet de Nantes. Les enfants parlent à la maison des conseils, des règles de vie, des projets collectifs, de l'entraide dans les apprentissages. Dix parents, qui sont déjà constitués en groupe de parole, m'invitent et m'interrogent :

Comment mettre en place, au sein de la famille, comme dans l'école, une participation démocratique des enfants ?

Comment associer les enfants aux décisions ?

Comment y exercer des droits et des libertés en respectant les limites et les obligations qui s'imposent à tous ?

Comment faire participer les enfants aux responsabilités ?

Je n'ai pas de réponses à ces questions. Je propose donc qu'ils expérimentent les pratiques de la classe coopérative²² et que nous constituions deux groupes de parole afin de mettre en commun leurs tentatives. Nous décidons de les appeler « Ateliers de démocratie familiale ».

Depuis, de nouveaux ateliers se sont créés dans d'autres lieux, après une présentation de notre expérience au Café des enfants de Nantes, dans un Centre Socio Culturel, dans le cadre d'une quinzaine de la parentalité, dans une école démocratique du Luxembourg...

La démarche participative mise en œuvre au sein des ateliers repose sur trois principes :

- *un principe de cohérence* : puisque la participation est l'objet de nos réflexions et de nos expérimentations, il doit exister une cohérence entre l'organisation de nos petits groupes de parole et les pratiques que nous nous proposons de mettre en place dans le milieu familial.
- *deux principes de fonctionnement* :
 - . un groupe organisé sur le thème de la participation doit être un groupe démocratique où les décisions se prennent ensemble dans le respect des objectifs qui ont contribué à le créer et où chacun participe aux responsabilités exigées par la vie et les activités du groupe.
 - . aucun groupe ne fonctionnant sans un certain nombre de règles, il convient de se mettre d'accord sur un procédure de décision puis d'élaborer les règles de vie collectives en utilisant un processus transposable dans la famille.

En général, au démarrage, chacun se présente, en donnant brièvement la composition de sa famille.

Puis le groupe s'auto-organise sur la base de nos principes. Il définit ses modalités de fonctionnement, ses règles de vie, son emploi du temps. Les responsabilités seront tournantes. La confidentialité sera un principe fondamental.

²¹ Pour plus d'informations : JESU Frédéric, LE GAL Jean, *Démocratiser les relations éducatives*, op. cit., pp 355-368

²² . Le GAL Jean, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté*, Bruxelles, Editions De Boeck, 2008, (1^e éd 2002).

Souvent, il est prévu qu'entre deux rencontres, chacun pourra faire parvenir aux autres le compte-rendu d'une situation vécue, avec ses interrogations, ses hypothèses d'action, mais aussi des extraits de lectures qui peuvent nous éclairer.

Ensuite chacun présente comment il voit, dans un premier temps, compte tenu de son contexte familial, la mise en place d'une première expérience. Les échanges commencent.

Avant de nous quitter, nous prévoyons le contenu et l'organisation de la réunion suivante, ainsi que les modalités de présentation par chacun de ses tentatives.

À la réunion suivante, l'animation, le secrétariat, le contrôle du temps, sont assurés par trois membres du groupe. Dans une ambiance conviviale, chacun raconte ses premiers pas. Les questions sont toujours nombreuses et chaque réunion apporte des points à approfondir.

Au fil des réunions, il nous arrive de décider d'étudier tous un thème particulier : le droit de participation des enfants, les valeurs familiales, le partage du pouvoir au sein de la famille, le conseil de famille, l'autorité, l'exercice des droits et libertés et les limites à poser, l'intervention physique, les sanctions...

Chaque groupe est singulier tant dans sa composition que dans son organisation, son rythme de rencontres, les contenus abordés et sa durée. Je ne suis pas l'animateur du groupe. J'apporte des éléments théoriques et pratiques, en lien avec les thèmes abordés.

Notre expérience, même si elle n'a touché qu'une cinquantaine de familles au fil des ans, confirme ce que soulignait en 2009 le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies²³ :

« Une famille où les enfants peuvent librement exprimer leurs opinions et être pris au sérieux dès le plus jeune âge constitue un modèle important, et prépare l'enfant à exercer le droit d'être entendu dans la société au sens large. Une telle approche de la parentalité favorise l'épanouissement personnel, renforce les relations familiales, facilite la socialisation des enfants et joue un rôle préventif contre toutes les formes de violence à la maison et dans la famille ».

La participation démocratique des enfants dans la famille étant reconnue par la Convention internationale des droits de l'enfant et inscrite dans la loi de 2002, tout comme le Comité, je soutiens que l'Etat devrait encourager *« les parents, les tuteurs et les personnes gardant les enfants à écouter les enfants et à prendre dûment en considération leurs opinions sur les questions qui les concernent. Les parents devraient également être encouragés à soutenir leurs enfants dans la réalisation du droit à exprimer librement leurs opinions et de voir leurs opinions dûment prises en compte à tous les niveaux de la société. »*

²³ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Le droit de l'enfant d'être entendu*, op. cit.